

Base-élèves :
des inquiétudes
avérées et des
actions à mener

p. 6



Dossier
La parentalité
à l'épreuve
du handicap

p. 4 et 5

>> spécial
psychologues

snuipp
infos



snuipp.fsu

N° 62 >> septembre 2007

Psychologue dans les écoles ou super-nanny ?

édito



Dans sa lettre aux éducateurs, le président de la République confirme le projet pour l'école : remise en cause du collège, réduction du nombre de cours, tutelle des allocations familiales en cas d'échec parental, discussion sur les métiers d'enseignant. L'avenir de l'école ? Une « refondation » qui accroît la pression sur l'école et transforme ses missions. Le retour à l'autorité s'accompagne d'une critique en règle de la psychologie. Accusée d'hégémonie, car l'éducation ne serait appréhendée que du point de vue de la psychologie, elle aurait réduit la transmission des savoirs. Par contre, les enseignants et les parents sont sommés de faire preuve de psychologie. Quelle sera la place réservée aux psychologues et aux RASED ? Les annonces gouvernementales (11 500 postes supprimés, non remplacement d'un fonctionnaire sur deux) augurent de temps difficiles pour les équipes pluri-professionnelles.

Réagissons collectivement auprès de l'opinion publique pour faire connaître et défendre notre conception de la transformation de l'école. Pour le métier de psychologue à l'école. Avec une réelle ambition pour tous les élèves.

Pasde0deconduite

2^{ème} colloque

sciences et société

Samedi 10 novembre 2007

Paris-CHU saint-Antoine

ENFANTS TURBULENTS : L'ENFER EST-IL PAVÉ DE BONNES PRÉVENTIONS ?

4 thèmes-débats :

Quelle recherche pour la prévention psychologique chez les enfants ?

Enfant en souffrance demande assistance

Société, éducation et soins face aux appels des enfants en difficulté

Prévention et soins : vers une palette des possibles

<http://www.pasde0deconduite.ras.eu.org/>

Le Rapport du Haut conseil de l'éducation et la difficulté scolaire

Ce rapport récent est une juxtaposition de rapports et de statistiques parfois anciens (ex : les taux d'encadrement donnés sont obsolètes et n'ont fait que baisser depuis !).

Ce qu'il pointe :

à la sortie de l'école élémentaire, 25 % des élèves ont des acquis fragiles, 15 % ont des difficultés sévères ou très sévères. Il y a une corrélation entre les compétences à l'entrée en 6ème et l'accès en 6ème à l'âge normal. Les élèves en difficulté dès l'entrée au CP le sont toujours dans leur quasi totalité par la suite.

Le redoublement est inutile.

L'école élémentaire ne permet pas en général de réduire les difficultés repérées au début de la scolarité obligatoire.

S'il fait des constats avérés, il n'y a pas d'analyse des difficultés des élèves, même si le rapport reconnaît que l'école peine à combattre les effets des inégalités sociales.

Le rapport évoque l'aide aux enfants en difficulté en complément du travail du maître, mais ignore les dispositifs existant dans le système, tels que les RASED, et ne dit pas un mot sur les psychologues des écoles !

Il est à craindre qu'en ignorant délibérément les aides internes à l'école, on veuille signifier que c'est hors de l'école que l'on pourra remédier à la difficulté scolaire.

Dans les officines privées cotées en bourse par exemple ?

Les situations d'échec sévères et persistantes sont insupportables et méritent qu'elles soient traitées avec sérieux. La question des moyens n'est jamais posée dans le rapport et la suppression d'emplois n'est pas de nature à améliorer la situation.

Sommaire

page 2 Le rapport HCE, infos pratiques

page 4 Dossier : La parentalité à l'épreuve du handicap

page 6 Base-Elèves

page 7 Les psys au congrès du SNUipp

page 8 Syndiquez-vous !

Ce journal a été réalisé par
Françoise Dalia,
Annette Claverie,
Michel Mousset.

Les mauvaises nouvelles de rentrée

2008 : 22 700 suppressions de postes dans la Fonction publique dont 11500 dans l'Education nationale.
Sans commentaire.

Dérive sécuritaire

Une assistante sociale d'une association de femmes de Belfort a été mise en garde à vue au motif d'avoir refusé de communiquer aux services de la Police des frontières l'adresse d'une femme sans papier qu'elle avait reçue dans le cadre de ses fonctions. Les dernières lois (protection de l'enfance, Perben I et II, prévention de la délinquance, entrée des étrangers) remettent toutes en cause le secret professionnel, au nom d'une soit disant "inefficacité" du travail fait jusque-là et d'une volonté de contrôle et de quadrillage des populations les plus en difficulté ainsi que des professionnels qui s'en occupent.

Collectif National Unitaire (dont est partie prenante la FSU)
www.abri.org/antidelation

SNUipp infos, publication nationale mensuelle du Syndicat National Unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC, 128 Bd Blanqui, 75013 Paris
Tél 01.44.08.69.30 / email : snuipp@snuipp.fr
Imprimé par nos soins -
Prix du numéro : 0,80
CPPAP 0404 S 05288 ISSN 0183-0244
Directeur de publication : Michel Sévenier

Liste ADELI

S'inscrire est obligatoire !

La loi 2002-303 de mars 2002 oblige les psychologues résidant en France, quels que soient leurs secteurs d'activité (santé, éducation, travail, justice, libéral) à s'inscrire sur la liste légale des psychologues. Vous avez un mois pour le faire après votre prise de fonction. Ceux qui ne le feraient pas s'exposent à des poursuites pénales. Il faut s'inscrire auprès de la D.R.E.S.S. (Direction de la Recherche, des Etudes et Evaluation Statistiques) dont les locaux sont généralement rattachés à la D.A.S.S.

Pour s'inscrire, il faut se présenter auprès du fonctionnaire chargé de votre inscription, avec les originaux des diplômes et une pièce d'identité, et remplir un formulaire. A l'issue de l'inscription informatique, un récépissé comportant le numéro d'enregistrement ADELI 2 vous sera remis. Ce numéro se compose de la manière suivante: numéro du département, code de la profession (93), rang d'enregistrement sur le registre.

En cas de problème n'hésitez pas à nous contacter.

Textes de référence

article 44.1 de la loi 85-772 du 25/07/1985 complétée par l'article de la loi 2002-303 de mars 2002

Arrêté du 14/11/2002

Circulaire du 21/03/2003

Horaires

La circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002 parue au BO du 9 mai 2002 rappelle les obligations de service des psychologues scolaires : 24 heures sont consacrées aux actions de prévention, aux examens cliniques et psychométriques, aux entretiens avec les familles et les enseignants, aux suivis psychologiques, aux réunions de coordination et de synthèse internes à l'école, aux réunions des commissions d'éducation spéciale (dissoutes depuis la loi sur le handicap du 11 février 2005), aux actions d'intégration, à la participation aux réunions institutionnelles, aux activités d'étude et de formation.

L'intervention auprès des enfants s'inscrit dans le temps de présence scolaire des enfants. Les entretiens avec les parents ou avec les enseignants, les relations avec les organismes et services extérieurs peuvent se dérouler en dehors du temps de présence des élèves pour tenir compte des disponibilités des différents acteurs.

Le dépouillement des tests et leur interprétation, l'analyse des entretiens, la rédaction des compte-rendus, les courriers, la préparation des réunions, l'information personnelle sont effectués en dehors du temps de service. La péréquation pour les psychologues fonctionnant en semaine de 4 jours réduit l'horaire à 21h30.

Concernant les évaluations CE2, les élèves issus des catégories sociales favorisées (cadres, enseignants et professions libérales) réussissent mieux que les enfants d'employés (6 points d'écart) et d'ouvriers (11 points d'écart).

Ah ! les filles, Ah ! les filles

La baisse généralisée du redoublement n'a pas permis aux garçons de combler leur déficit de réussite par rapport aux filles : 20 % des garçons redoublent contre 15 % des filles.

Plus tard, parmi les 25-34 ans, 42 % des femmes obtiennent un diplôme de l'enseignement supérieur contre 35 % des hommes.

Une tendance que l'on retrouve dans la majeure partie des pays de l'OCDE.

Sondage CSA d'août 2007, commandé par le SNUipp

L'opinion des français sur
l'école maternelle et
primaire: oui, il faut
baisser le nombre
d'élèves par classe et
assurer un suivi
individualisé des élèves
en difficulté !

A consulter sur le site
www.snuipp.fr

La parentalité à l'épreuve du handicap

La loi 2005 sur les personnes handicapées dessine un nouveau rapport social au handicap. Qu'en est-il des répercussions et des remaniements psychiques dans les familles à l'annonce du handicap et tout au long du parcours de l'enfant ? Alain Ducouso - Lacaze, maître de conférences en psychologie, précise le processus en jeu.

Alain Ducouso - Lacaze :
« c'est au niveau narcissique que l'annonce du handicap provoque le plus de bouleversements... »

Entretien avec

**Alain
Ducouso-Lacaze**

*Maître de conférences en
psychologie à l'Université
V. Ségalen - Bordeaux II*

L'annonce faite aux parents de la situation de handicap de leur enfant représente des bouleversements. Quels sont les processus psychiques qui sont à l'œuvre ?

Tout enfant qui naît vient s'inscrire dans des liens selon trois dimensions : *Institutionnelle*, appelée *filiation instituée* : ce qui relève du symbolique (concept Lacanien), structuré par le culturel ou l'institution humaine qui assigne des places à chacun.

Biologique, au travers de la question de l'engendrement, *Narcissique* ou imaginaire.

L'annonce du handicap éprouve ces liens dans ces trois dimensions :

Au plan institutionnel, mais il sera toujours malgré tout, « fils ou fille de... »

Au plan biologique, mais il restera de toute façon, « engendré par ... ».

C'est donc au niveau narcissique que l'annonce du handicap provoque le plus de bouleversements, car, sur le plan imaginaire, elle a quelque chose de très violent.

Appréhendons ce traumatisme en référence à une notion développée par une psychanalyste française, Piéra Aulagnier : la notion de contrat narcissique. L'enfant, avant même qu'il ne parle (ce qu'elle appelle « l'infance ») est déjà le porte-parole des idéaux du groupe ; si elle parle



de « contrat narcissique », c'est parce que l'enfant devra défendre l'idéal du Moi familial : il va être investi, aimé, choyé, soutenu, mais en retour, il devra se faire le porte-parole de ce en quoi le groupe croit, de ses idéaux fondamentaux, être à la hauteur de ce qui se reproduit de génération en génération, permettant au groupe familial de se maintenir et de s'aimer en tant que groupe.

Au sens de René Kaës, l'enfant est le maillon d'une chaîne, le garant de la continuité du groupe qui va pouvoir continuer à s'aimer au travers de chacun de ses membres.

Qu'est-ce que cette annonce vient bouleverser dans la famille ?

Elle vient bouleverser le mythe familial qui dit ce qu'est l'origine de la famille, avec toujours

une dimension d'idéalisation. En racontant l'histoire, on l'enjolive, car c'est en relation avec l'idéal du Moi. Le mythe familial définit des modèles identificatoires, et attribue des places à chacun, des personnages à qui ressembler. Il maintient une certaine cohésion, élaborant un « Nous familial », avec un sentiment de familiarité.

Quand l'enfant vient au monde, il est déjà porteur de ce mythe avec une place attribuée, dans la lignée maternelle, dans la lignée paternelle, lui permettant d'être « reconnu »

S'il naît handicapé, il risque d'y trouver plus difficilement sa place, étant menacé d'être hors de ce « Nous », car il a quelque chose d'« étrange », ou d'étranger, pouvant renvoyer à quelque chose qui ne serait pas humain. Du point de vue de l'imaginaire parental, l'enfant est menacé d'être hors du groupe familial, mais d'être où ? dans le vide ? S'il est hors génération, hors filiation, hors groupe familial, où est-il ? hors humanité ? on mesure mieux alors l'angoisse parentale devant ce « vide ».

Quelle sorte de sentiment cette étrangeté peut-elle déclencher chez les parents ?

Elle peut engendrer un sentiment de honte ; c'est-à-dire le sentiment que l'on est sous le regard d'autrui, qui va voir ce que je suis, au travers de cet enfant qui met en place des conduites dont j'ai le sentiment que les autres pensent qu'elles ne sont pas humaines : j'appartiens à une famille qui a engendré du non humain. C'est un sentiment un peu radical, l'appartenance à l'humanité est mise en cause.

Et qu'en est-il de leur culpabilité ?

Parler du sentiment de culpabilité, c'est le reconnaître et le respecter ! Il convient donc d'y réfléchir, en le déclinant à deux niveaux :

Le premier, que l'on peut qualifier d'œdipien, a à voir avec les fantasmes incestueux. La sexualité, pour tout être humain, permet de se prolonger. Si je m'autorise à avoir une descendance, donc une sexualité reproductrice, je transgresse. Si quelque chose se passe mal, la culpabilité oedipienne revient ; « ma sexualité est coupable ». Si mon enfant est handicapé, il est la conséquence de cette transgression. Cette culpabilité est universelle, quelle que soit la culture, et est liée au fait qu'on s'autorise à prendre la place des générations antérieures.

La seconde est une culpabilité plus pri-

maire, fréquemment entendue chez les parents d'enfants handicapés, c'est : « je ne fais que des choses mauvaises ». Pour les Kleiniens, cela aurait à voir avec la position dépressive, ou avec les fantasmes de mort de l'enfant qui déclenchent de la culpabilité.

Enfin, concernant les rationalisations des parents, elles sont liées à ce que l'on appelle le fantasme de culpabilité. Un désir inconscient le sous-tend : le parent construit une théorie dans laquelle il est la cause, et donc coupable. Il n'a pas le désir d'être coupable, mais le désir d'en être la cause. C'est une façon de répondre à la question « pourquoi ça me tombe dessus ? ». C'est un défi au hasard que d'en récupérer la cause en gardant une forme de contrôle de son existence et de vaincre l'altérité absolue, pour que ça ne nous échappe pas, que ça reste dans l'humain ; alors que si on ne sait pas « d'où ça tombe », de quoi ça relève ?

Est-il possible et souhaitable d'éviter ce sentiment de culpabilité ?

Non. Quel que soit son savoir ou sa technicité, le psychologue peut-il et doit-il évacuer le sentiment de culpabilité des parents ? L'hypothèse selon laquelle tel trouble aurait une origine biologique, donc moins culpabilisante est un leurre. La psychanalyse s'est parfois lourdement trompée en expliquant notamment l'autisme de façon linéaire par les difficultés parentales. Elle a alors laissé le champ libre aux tenants de l'explication biologique qui croient déculpabiliser les parents : « vous n'y êtes pour rien ... ». Or, ce n'est pas parce que la science montrera à des parents que le handicap a des causes biologiques que cela les empêchera de se sentir coupables. L'expérience clinique est là pour le démontrer : ils n'ont pas d'autres choix que de recourir à des mécanismes de défense variés, cherchant par exemple un fautif... dans la lignée du père, de la mère, le couple parfois explose, chacun se renvoyant la responsabilité.

Même s'il n'est pas question de les laisser s'empêtrer dans ce sentiment de culpabilité, il faut se poser la question de ce à quoi ça peut bien leur servir : probablement que ça leur permet d'élaborer et de faire face à une altérité, à une étrangeté absolue.

Comment peut intervenir le psychologue de l'école ?

En aidant les parents à ne pas en rester là, à travailler le fait que l'on n'est pas coupable de tout ce qui nous arrive : c'est une

façon de leur rendre leur dignité humaine en faisant en sorte que leur souffrance soit la leur ; il ne faut pas se leurrer, lorsqu'on leur répète « vous n'êtes pas coupable », on se rassure soi-même en les dispensant d'un nécessaire travail d'élaboration, en leur enlevant peut-être leur capacité à accompagner eux-mêmes leur propre enfant.

Quant au psychologue, et pas seulement scolaire, soit c'est un technicien – qui mobilise des réponses techniques sans avoir réfléchi à ce qu'est le sentiment de culpabilité, en invoquant par exemple la science –, soit il a une attitude clinique. Il est alors du côté des enjeux existentiels et n'a pas de technique, il va mobiliser sa présence humaine qui est plutôt de l'ordre de l'attitude empathique étayante, que de la compétence technique : « Votre culpabilité a sa raison d'être, elle correspond à ce que vous êtes, à ce que vous êtes en train de vivre, je peux l'entendre, et je le reconnais comme étant une manifestation de votre dignité d'être humain ». C'est une position exigeante qui nécessite de la part du psychologue la capacité à supporter la souffrance de personnes qui se sentent très fortement coupables, à les soutenir, à les contenir, à les accompagner, ce qui est particulièrement le cas du psychologue scolaire qui est souvent celui qui rappelle la cruauté du réel.

Est-ce la fonction de la loi du 11 février 2005, de leur permettre de formuler eux-mêmes la demande de compensation pour leur enfant et leur redonner ainsi la maîtrise de la situation ?

C'est une loi qui est pleine de bonnes intentions, avec l'idée que l'on pourrait supprimer ou compenser la souffrance, ou s'en débarrasser par la « technique ». Il s'agit de faire le bien, puisque le handicap c'est le mal au sens moral du terme.

Le handicap provoque de la souffrance chez les parents et des sentiments ambivalents à l'égard de l'enfant. La projection des épreuves insupportables sur l'institution permet de mieux supporter le poids du handicap ; c'est donc un peu une illusion que de vouloir ôter cette souffrance que représente « l'étrangeté » de l'enfant handicapé.

Publications :

Revue « psychologie et Education n° 4 de 2004
Revue « Dialogue » n° 170 : la médiation familiale. N° 173 : l'homoparentalité

Base-élèves des inquiétudes avérées et des actions à mener

L'administration de l'Education nationale continue à vouloir généraliser le fichier informatique Base-élèves qui a pourtant montré ses limites en matière de sécurisation des données.

En juin, preuve a été faite par des parents d'élèves et des journalistes que, contrairement aux déclarations de l'administration, le fichier était bel et bien consultable par internet. Avec le numéro de l'établissement scolaire (renseignement public) qui servait aussi de mot de passe, les fichiers de certaines écoles étaient facilement accessibles. Dès ces premiers

incidents, la FCPE, le SNUipp et la LDH (Ligue des Droits de l'Homme) ont demandé l'arrêt total de Base-élèves. Sommé par la CNIL de communiquer sur les mesures prises pour assurer la confidentialité, le ministre de l'Education nationale a fermé momentanément les fichiers en juin 2007. Les remarques et craintes des associations (LDH, FCPE...) et des syndicats étaient bien justifiées ! Rappelons que ces fichiers ont été mis en place sans concertation avec les organisations syndicales, ni au moment de la décision et de la conception, ni au moment de l'expérimentation. Le ministère persiste, avec quelques mesures

de sécurisation (changement de mots de passe...) et entend avancer à marche forcée. Dans les départements, des pressions s'exercent sur des directeurs, assorties de menaces de sanctions.

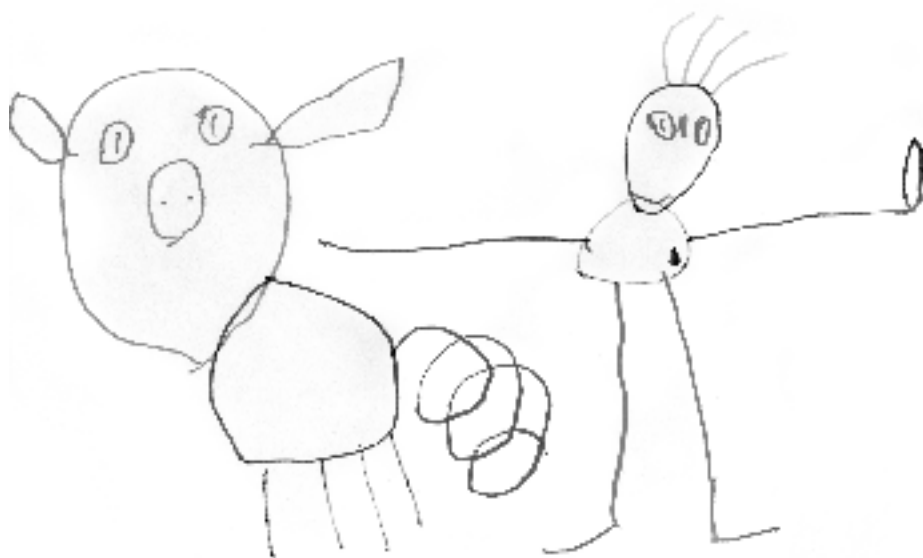
Les enjeux sous-jacents

La création d'un fichier informatisé national, à partir des fichiers départementaux, doit permettre le « pilotage » du système dans le cadre de la gestion par la LOLF (Loi organique relative aux lois de Finances) sur le modèle de l'entreprise, culture de l'évaluation, des indicateurs, de la performance...). Base-Elèves n'est qu'un des éléments d'un système composé de plusieurs modules : Base-élèves, Base-écoles (en prévision) et Base-personnels.

Si des sécurisations partielles et provisoires peuvent exister dans les nombreux fichiers en voie de constitution dans les différentes administrations (police, CAF, justice, mairie...), l'interconnexion possible entre fichiers est aujourd'hui source d'une grande inquiétude. Ces questions devraient faire l'objet d'un débat citoyen.

Pourquoi le bon fonctionnement des institutions nécessiterait-il un fichage généralisé des citoyens ?

Les psychologues des écoles doivent prendre part aux actions d'information des parents dans le cadre des réunions de rentrée et des conseils d'école pour refuser la BE et, si elle est déjà en place, demander que la mention « suivi RASED » dans la rubrique des besoins éducatifs ne soit pas renseignée et soit à terme abrogée. Ceci pour pouvoir continuer à assurer aux parents que l'aide dont bénéficie leur enfant ne figurera pas dans son dossier scolaire et pour que le devoir de confidentialité soit bien une réalité !



Le SNUipp demande l'application du principe de précaution, l'arrêt de la généralisation de Base-élèves, la mise en place d'un bilan de l'expérimentation dans les meilleurs délais. Les questions éthiques posées par la mise en place d'une base de données individuelles doivent être traitées.

Ce qui pose problème actuellement :

- le risque de centralisation de tels fichiers ;
- l'accès à l'ensemble des champs de fiches nominatives individuelles des élèves par les inspections de circonscription et académiques ;
- le renseignement de champs concernant l'origine des élèves (nationalité...) ;
- l'existence de champs pouvant figer un étiquetage des élèves parmi lesquels la prise en charge RASED ou l'absentéisme.

Les psychologues au congrès national du SNUipp à Nevers

L'intervention de Françoise Dalia, co-responsable du collectif national des psychologues du SNUipp-FSU



Avec les dernières lois sur l'école, se profile une école libérale avec un socle commun minimaliste pour certains, la méritocratie pour d'autres, le renvoi de l'échec sur l'individu, le chacun pour soi de la carte scolaire. Il y est peu question des dispositifs d'aides existant. Avec les équipes de réussite éducative financées par l'Etat et pilotées par les collectivités locales, c'est une externalisation des aides qui se met en place. Dans le même temps, les RASED sont asséchés : diminution récurrente des frais de déplacement, fermetures et transfert de postes, multiplication de personnels précaires pour les enfants en situation de handicap.

Sur le plan idéologique, c'est la définition du travail d'aide dans l'école qui est attaquée. L'école, progressivement, n'est plus le lieu où s'élaborent des réponses diversifiées aux diffi-

cultés que les enfants rencontrent. [...]. L'aide étant attribuée aux équipes de réussite éducative, la mission que les textes réservent à l'école est celle du repérage. Et la notion de prévention qui fait le cœur du travail des RASED subit des distorsions et des glissements sémantiques : d'une prévention-prévenante, on passe à une prévention-dépistage-repérage. La circulaire en préparation sur les missions des psychologues de l'Education nationale renforce encore cette représentation-là : le psychologue est renvoyé à une position d'expert pour les besoins de l'institution face aux enfants en grande difficulté et les enfants en situation de handicap. Le SNUipp revendique l'intégration forte des psychologues dans les équipes pluri-professionnelles, pour aider à penser collectivement les situations qui posent problème, pour analyser les fac-

teurs personnels ou environnementaux qui peuvent expliquer la panne d'apprentissage, qu'elle se manifeste de manière bruyante ou pas, les difficultés relationnelles qui perturbent les échanges ainsi que tous les avatars inévitables dans la relation enseignant-enseignant. [...]

Les mots « difficulté » comme « RASED » ont quasiment disparu du texte PPRE. Dans cette nouvelle conception de l'école, il n'y a que des aides à apporter à l'acquisition du socle, en français et en mathématique. Là où le texte de 2002 sur les dispositifs d'aide dans l'école détaillait avec précision l'aide à apporter dans une visée dynamique et transformatrice : « prévenir, aider l'enfant à dépasser les obstacles, restaurer l'investissement scolaire et l'estime de soi, stabiliser les acquisitions et permettre leur transférabilité, dépasser la dévalorisation de soi, prendre

conscience des manières de faire qui conduisent à la réussite », le texte mentionne simplement qu'il faut « prévenir la difficulté autant que la pallier », conception étroite de l'aide car pallier c'est remédier d'une manière incomplète ou provisoire, atténuer faute de remède véritable, donc seulement entériner l'existant. Une conception qui fonctionne bien avec le retour de l'idéologie des dons, de l'hérédité, du déterminisme génétique qui assure que les gènes président à la plupart des comportements humains, et que l'environnement familial et social n'influe qu'à la marge. Depuis la fin du XIXe siècle, cette idéologie est largement contestée et a toujours servi d'argument aux partisans d'une société ultralibérale et élitiste. [...]

Nous sommes là bien loin de l'école que le SNUipp et la FSU veulent promouvoir. L'école ambitieuse de la culture commune doit concourir à la réduction des inégalités scolaires dont on connaît le lien avec les inégalités sociales. Elle n'a pas pour objet le tri social et la sélection renforcée. C'est la volonté de réussite pour tous, c'est le souci de privilégier l'écoute et le respect du sujet, c'est l'objectif d'œuvrer au progrès social qui montreront le chemin des luttes et des victoires futures.

Quelles sont les obligations administratives en matière d'archivage des dossiers psychologiques d'enfants ?

Il existe une circulaire « Instruction de tri et de conservation pour les archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'Education nationale » n°2005-003 du 22.02.2005.

La durée d'utilité administrative (DUA) correspondant au temps pendant lequel les documents doivent être conservés est mentionnée pour les dossiers scolaires (10 ou 50 ans) mais rien ne figure pour les dossiers psychologiques des élèves. Il s'agit d'une question qu'il conviendrait de traiter, les pratiques sur le terrain étant de fait très différentes (conservation des archives pendant la durée de la scolarité obligatoire, pendant les deux premières années de collège, etc...).

Qui doit indemniser les psychologues pour leurs interventions au sein des équipes pluri-disciplinaires de la Maison départementale des personnes handicapées ?

Le loi 2005 sur le handicap instaure, dans chaque département, une MDPH gérée par un Groupement d'intérêt public (GIP), sous la responsabilité du président du Conseil général. Les questions de défraiement doivent être traitées dans la convention MDPH-IA.

Dans certains départements, l'intervention du psychologue de l'école est considérée comme une prestation de l'inspection académique à la MDPH et celle-ci rembourse les frais. Dans d'autres départements, l'élaboration de la convention sur ce point-là est plus difficile. N'hésitez pas à contacter la section départementale du SNUipp pour faire remonter les besoins et les manques.

SYNDIQUEZ-VOUS !

Le soutien et l'implication de chacun sont nécessaires pour les luttes sociales à venir. Pour défendre aussi l'aide psychologique dans les écoles, avec des fonctionnaires bien formés et recon-



Guide ASH

à commander auprès des sections départementales



Université d'automne

Pour la 7ème année, le SNUipp continue l'aventure de ces rendez-vous désormais incontournables de la réflexion professionnelle dans le premier degré. Sur les bords de la Méditerranée, à La Londe - les - Maures, dans le Var, l'université d'automne traite de sujets très divers avec les mêmes ambitions initiales : faire de ces journées un temps d'échange et de dialogue entre professionnels de l'éducation, établir des passerelles entre la recherche et les praticiens, construire des alternatives. En bref, donner des pistes à la transformation de l'école que nous souhaitons. Quelques intervenants : Edgar Morin, Elisabeth Bautier, Chantal Zaouche-Gaudron, Michel Defrance, Annick Ventoso y Font... Des thèmes qui intéresseront les psychologues : école et société, développement psychologique et précarité, «troubles des conduites», aide dans l'école ou début des inégalités, collaboration entre personnels spécialisés et non spécialisés, questions éthiques.

Programme complet et modalités d'inscription : www.snuipp.fr

Nous contacter

Courriels : francoise.dalia@snuipp.fr
annette.claverie@snuipp.fr
adresse postale : 128, boulevard Blanqui, 75013 Paris
tél : 01 44 08 69 30